



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mai 2010
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1912 (2010), adoptée par le Conseil de sécurité le 26 février 2010, sur la situation au Timor-Leste. Dans cette résolution, le Conseil soulignait que le concept d'opérations et les règles d'engagement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) devaient être actualisés périodiquement, selon qu'il conviendrait, et être pleinement conformes aux dispositions de cette résolution et priait le Secrétaire général de faire rapport sur ce sujet au Conseil et aux pays fournissant des contingents et du personnel de police dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution.

Étant donné que le rôle et les tâches du groupe de liaison militaire n'ont pas changé, aucune modification du concept d'opérations de la composante militaire ne s'impose. L'actuel concept d'opérations de la composante de police, approuvé en janvier 2010, a été examiné avec soin par le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat des Nations Unies et par la MINUT et a été jugé conforme au mandat de la Mission, tel qu'énoncé dans la résolution 1912 (2010) du Conseil de sécurité et les résolutions précédentes pertinentes.

Dans sa résolution 1912 (2010), le Conseil a déclaré soutenir l'action engagée en vue de la reprise par étapes de sa mission de maintien de l'ordre par la Police nationale timoraise, en sorte que cette dernière réponde aux critères arrêtés d'un commun accord entre le Gouvernement timorais et la MINUT, tels qu'énoncés au paragraphe 21 de mon rapport du 4 février 2009 (S/2009/72). Comme souligné dans ma lettre datée du 20 mai 2009 (S/2009/261) et au paragraphe 20 de mon rapport daté du 2 octobre 2009 (S/2009/504), la reprise par étape s'effectue conformément à l'accord conclu le 13 mai 2009 par Kay Rala Xanana Gusmão, Premier Ministre du Timor-Leste, et mon Représentant spécial (ci-après dénommé l'« accord ») et conformément à l'accord sur le rétablissement et le maintien de la sécurité publique au Timor-Leste et l'assistance à la réforme, à la restructuration et au renforcement de la Police nationale timoraise et du Ministère de l'intérieur, conclu entre le Gouvernement timorais et la MINUT le 1^{er} décembre 2006.

L'accord réitère les critères mutuellement convenus pour la reprise et décrit les rôles et responsabilités respectifs de la police de la MINUT et de la Police nationale timoraise à mesure que celle-ci reprendra sa mission première de maintien de l'ordre dans un district ou une unité. Comme indiqué plus loin dans l'accord, des équipes d'évaluation conjointe composées de représentants civils et de membres de la police du Gouvernement et de la MINUT continuent à déterminer l'état de préparation des



districts et des unités sur la base des critères convenus. Les équipes identifient également tous problèmes à régler par la Police nationale timoraise et par le Gouvernement timorais, aussi bien avant qu'après la reprise, avec l'assistance de la MINUT.

Conformément à l'accord, une version révisée du concept d'opérations pour la composante de police de la MINUT en est au stade final de l'examen et de l'approbation. Cette version révisée indique des objectifs stratégiques et donne des orientations opérationnelles pour la reprise progressive par la Police nationale timoraise de sa mission de maintien de l'ordre. Elle décrit également l'évolution du rôle et des responsabilités de la Police nationale timoraise et de la police de la MINUT, celle-ci assumant de plus en plus un rôle de mentorat, de formation, de suivi, de conseils et d'appui opérationnel auprès de la Police nationale timoraise. Pour renforcer l'efficacité et la prise en charge conjointe du processus de reprise par la police de la MINUT et par la Police nationale timoraise, la Mission élabore, conjointement avec les autorités timoraises, un plan prévoyant que la police de la MINUT continuera à suivre, à former et à accompagner, ainsi qu'à conseiller et à appuyer sur le plan opérationnel la Police nationale timoraise. À cet égard, afin de contribuer plus efficacement au renforcement de la Police nationale timoraise, la priorité sera accordée au déploiement au sein de la MINUT d'officiers de police ainsi que d'experts civils possédant les compétences requises. L'assistance des États Membres sera vitale pour assurer à la MINUT des renforts de ce type en temps opportun. En même temps, il faudra que les Timorais assument de plus en plus la responsabilité du processus et utilisent, dans toute la mesure possible, l'assistance fournie par la présence continue de la MINUT.

La directive sur la détention, les fouilles et l'utilisation de la force à l'intention des membres de la Police des Nations Unies affectés à la MINUT, qui indique dans quelles circonstances ces policiers peuvent utiliser la force pour s'acquitter de leurs fonctions, ne nécessite aucune révision à ce jour, dans la mesure où la police de la MINUT continuera à assumer à titre intérimaire d'importantes responsabilités en matière de maintien de l'ordre, en attendant que la Police nationale timoraise soit entièrement reconstituée.

À ce jour, la Police nationale timoraise a recommencé à assumer sa mission première de maintien de l'ordre dans 6 des 13 districts du Timor-Leste (Lautem, Oecussi, Manatuto, Viqueque, Ainaro et Baucau) et dans 3 unités sur 12 (Centre de formation de la police, Unité maritime et Service de renseignements de la police). Qui plus est, la Police nationale timoraise répond désormais aux critères fixés pour la reprise de sa mission première de maintien de l'ordre dans deux autres districts, Aileu et Liquica, et la reprise effective de ses responsabilités dans ces districts est prévue pour juin 2010. Enfin, elle pourra reprendre sa mission dans le district d'Ermera dès que le statut du commandant de district non certifié sera résolu.

En étroite consultation avec la MINUT, le Département des opérations de maintien de la paix continuera à examiner, à intervalles réguliers, les concepts d'opérations concernant le groupe de liaison militaire de la MINUT et la police de la MINUT, respectivement, de façon qu'ils reflètent de manière appropriée l'évolution de la situation à mesure que le processus de reprise avancera et que la MINUT puisse s'acquitter de son mandat de la manière la plus efficace. Le Département continuera à tenir informés les membres du Conseil de sécurité, ainsi que les pays fournisseurs de troupes et de personnel de police.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban** Ki-moon
